

DIRECTION GENERALE ADJOINTE / SERVICE CULTURE - ANIMATION / SECTEUR
ANIMATION
REF : ND/SD

ARR2019_0218

ARRETE

OBJET : AUTORISATION D' OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC, DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE SENSIBILISATION A LA VACCINATION CONTRE LES VIRUS GRIPPAUX SAISONNIERS, ORGANISEE PAR LA M.J.C. / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL, LE 20 DECEMBRE 2019.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voierie Routière,

VU la demande en date du 06 novembre 2019, formulée par le Directrice de la M.J.C. / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL, Madame Maryse ATHOR, afin d'organiser une campagne de sensibilisation à la vaccination contre les virus grippaux saisonniers, le vendredi 20 décembre 2019, de 13h00 à 19h00, devant la M.J.C.,

CONSIDERANT que pour une meilleure visibilité de l'action et des partenaires, il est nécessaire d'implanter un barnum sur le parvis extérieur devant la M.J.C.,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette action il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,



Suite de l'arrêté n° 2019_ 0218

AUTORISATION D' OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC, DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE SENSIBILISATION A LA VACCINATION CONTRE LES VIRUS GRIPPAUX SAISONNIERS, ORGANISEE PAR LA M.J.C. / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL, LE 20 DECEMBRE 2019.

ARRETE

Article 1 : La M.J.C. / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL est autorisée à organiser une campagne de sensibilisation à la vaccination contre les virus grippaux saisonniers, dans les locaux de la M.J.C., en collaboration avec la Clinique Osthéopathique, IFITS de Neuilly sur Marne et le Lycée Jean Moulin, le vendredi 20 décembre 2019, de 13h00 à 19h00, ainsi que l'installation d'un barnum devant la MJC.

Article 2 : Cette manifestation devra avoir lieu dans le respect de la tranquillité publique.

Article 3 : Cette manifestation ne devra pas gêner le cheminement des piétons et la circulation automobile.

Article 4 : L'organisation de cette manifestation est placée sous la pleine responsabilité de la M.J.C. / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL.

Article 5 : La M.J.C. / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL est notamment responsable des personnes participant à cette manifestation.

Article 6 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette manifestation.

Article 7 : La remise en état des lieux devra être effectuée par les organisateurs, dès la fin de la manifestation.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Bénéficiaire de l'autorisation,
- Commissariat de Police de Noisiel,
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La Police Municipale,
- Service Culture - Animation
- Services Techniques,
- Service de l'Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

0218

Suite de l'arrêté n°2019_

AUTORISATION D' OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC, DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE SENSIBILISATION A LA VACCINATION CONTRE LES VIRUS GRIPPaux SAISONNIERS, ORGANISEE PAR LA M.J.C. / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL, LE 20 DECEMBRE 2019.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et / ou de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 23 NOV. 2019

Le Maire

Mathieu VSKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	28 NOV. 2019
Affiché le	28 NOV. 2019
Notifié le	28 NOV. 2019
Publié le	28 NOV. 2019